

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022, le 7 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier

A été nommée secrétaire : Mme PLESSIS Clémentine

2022-41 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € et ce aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux variable : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 0,30% index flooré à 0, soit un taux minimum de 0.30%

Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par débit d'office

Commission d'engagement : 0,30 % à la mise en place

Débloccage : Par le principe du crédit d'office

Frais de dossier : Néant

PREND

l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

PREND

l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur BARRÉ Olivier en qualité de Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2022
Le Maire
Olivier BARRÉ

